

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'An deux mil vingt-deux, le 28 novembre, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de SAINTE-SIGOLENE, dûment convoqué par Monsieur le Maire le 22 novembre 2022, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique FREYSSENET, Maire.

PRÉSENTS : *Monsieur. Dominique FREYSSENET, Maire, Madame Jocelyne DUPLAIN, Monsieur Didier ROUCHOUSE, Madame Ghislaine BERGER, Monsieur Henri BARDEL, Madame Isabelle GAMEIRO, Monsieur Bernard BARRY, Madame Adeline BRUN, Adjoints, Monsieur Philippe CELLE (à compter de la délibération 2022_11_02) et Monsieur André SAGNOL, conseillers municipaux délégués.*

Madame Anne PICHON KELLY, Monsieur Antoine GERPHAGNON, Monsieur Yves BRAYE, Madame Delphine BONNET, Madame Manon GOURDY, Monsieur Jean-Louis LAVERGNE, Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (à compter de la délibération 2022_11_02), Monsieur Hervé BONHOMME, Madame Laëtitia SABATIER, Madame Karine PAULET, Madame Émilie SAGNOL et Monsieur Willy BERTHASSON, Conseillers.

ABSENTS AYANT DONNE POUVOIR :

*Monsieur Guy VEROT pouvoir à Monsieur Didier ROUCHOUSE
Monsieur François AKAKO pouvoir à Monsieur Dominique FREYSSENET
Madame Dorothée SOUVIGNET pouvoir à Monsieur Philippe CELLE*

ABSENTS :

*Monsieur Philippe CELLE (délibération 2022_11_01)
Madame Anne-Laure GUILLAUMOND (délibération 2022_11_01)
Monsieur Guillaume DEPEYRE*

Secrétaire de séance : *Madame Laëtitia SABATIER élue à l'unanimité*

Objet : Canalisation réseau d'assainissement – Convention de servitude avec Mesdames PEILLON et BOUNIOL

(Délibération 2022_11_11)

Vu les articles L 152-1 et suivants et R 152-1 et suivants du code rural et de la pêche maritime, au terme desquels les collectivités territoriales, établissements publics ou concessionnaires de service public qui entreprennent des travaux d'établissement de canalisation d'eau potable ou d'évacuation d'eaux usées ou pluviales bénéficient d'une servitude leur permettant d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis,

Considérant que la ville de Sainte-Sigolène doit installer une canalisation nécessaire au réseau d'assainissement « Eaux Usées » qui traversera la parcelle cadastrée section BK n°287 appartenant à Mesdames PEILLON et BOUNIOL,

Considérant que cette servitude ainsi constituée grèvera ladite parcelle,

Considérant qu'il convient d'établir une convention pour constitution de servitude pour passage de canalisations d'eaux usées et pluviales à intervenir avec Mesdames PEILLON et BOUNIOL et portant sur la parcelle précitée,

Toutes explications entendues, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la convention pour constitution de servitude pour passage de canalisations d'eaux usées et pluviales sur la parcelle cadastrée section BK n°287 appartenant à Mesdames PEILLON et BOUNIOL,
- autorise monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que l'acte notarié à intervenir dans le cadre de cette servitude et tout document y afférant.
- dit que les frais d'acte notarié sont à la charge de la commune.

Membres en exercice	26
Présents	22
Représentés	3
Votants	25

Quorum	13
Abstention(s)	0
Contre	0
Pour	25

Acte rendu exécutoire après :

Dépôt en Sous-Prefecture le : 01/12/2022
et publication sur le site internet
de la Mairie le : 01/12/2022

Pour Copie conforme
Le 29/11/2022

Le Maire,
Monsieur Dominique FREYSSENET